

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur – Règlement numéro 2025-330

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint de la municipalité de Trécesson de ce qui suit :

Au cours de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le mardi 5 août 2025, le règlement numéro 2025-330 ayant pour titre « Règlement sur la vitesse maximale des véhicules routiers dans le périmètre urbain » a été adopté.

L'objet de ce règlement vise à établir une vitesse maximale de 30 km/h sur les voies de circulation du périmètre urbain, nommément : 2^e Avenue est et ouest, 3^e Avenue est et ouest, 4^e Avenue est et ouest, Rue Sauvé, Rue de l'Église, Avenue du Chemin-de-Fer et Rue Bernier.

Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, durant les heures d'ouverture du bureau municipal.

Donné à Trécesson, ce 7^e jour du mois d'août de l'année deux mille vingt-cinq.



Mario Morin
Directeur général adjoint et
greffier-trésorier adjoint